

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98 -319 DU 3 AOUT 1998

Portant approbation des budgets primitifs,
gestion 1998, des Circonscriptions
administratives de l'Atlantique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 97-043 du 06 janvier 1998 portant loi des Finances pour la gestion 1998 ,
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-207 du 30 avril 1997 portant approbation des budgets primitifs gestion 1997 des Circonscriptions administratives de l'Atlantique ;
- Vu** le décret n° 97-571 du 13 novembre 1997 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 1997 de la préfecture de Cotonou ;
- Vu** le décret n° 97-572 du 13 novembre 1997 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 1997, de la Circonscription urbaine de Cotonou ;
- Vu** le décret n° 98-18 du 21 janvier 1998 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des collectivités locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1998 ;

SUR proposition du ministre des Finances ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 29 juillet 1998

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les budgets primitifs, gestion 1998, des Circonscriptions administratives de l'Atlantique, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe

Article 2.- Le ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfet, sous-préfets et Chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 3 août 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

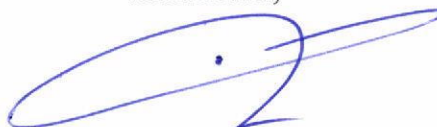
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF4 MISAT 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : SIX CENT QUARANTE MILLIONS
DE FRANCS..... 640 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT VINGT QUATRE
MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT DEUX MILLE DEUX CENT
VINGT SEPT FRANCS..... 524 882 227

DEPENSES ORDINAIRES : SIX CENT QUARANTE MILLIONS
DE FRANCS..... 640 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT VINGT QUATRE
MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT DEUX MILLE DEUX CENT
VINGT SEPT FRANCS..... 524 882 227

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : TROIS MILLIARDS DEUX CENT
CINQUANTE QUATRE MILLIONS
SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF
MILLE CENT TREIZE FRANCS..... 3 254 789 113

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIARD SOIXANTE QUA-
TORZE MILLIONS CINQ CENT
MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX
SEPT FRANCS..... 1 074 500 677

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS MILLIARDS DEUX CENT
CINQUANTE QUATRE MILLIONS
SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF
MILLE CENT TREIZE FRANCS..... 3 254 789 113

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIARD SOIXANTE QUA-
TORZE MILLIONS CINQ CENT
MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX
SEPT FRANCS..... 1 074 500 677

SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES : CENT TRENTE DEUX MILLIONS
SIX CENT SIX MILLE FRANCS..... 132 606 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS SIX
CENT TRENTE SIX MILLE SIX
CENT SOIXANTE CINQ FRANCS..... 32 636 665

DEPENSES ORDINAIRES : CENT TRENTE DEUX MILLIONS
SIX CENT SIX MILLE FRANCS..... 132 606 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS SIX
CENT TRENTE SIX MILLE SIX
CENT SOIXANTE CINQ FRANCS..... 32 636 665

SOUS-PREFECTURE D'ALLADA

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS TROIS
CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT
CENT QUARANTE CINQ FRANCS.....42 338 745

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TROIS CENT
NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE
DEUX FRANCS..... 5 309 962

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS TROIS
CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT
CENT QUARANTE CINQ FRANCS.....42 338 745

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TROIS CENT
NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE
DEUX FRANCS..... 5 309 962

SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE

RECETTES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT
QUARANTE UN MILLE CINQUANTE
- UN FRANCS.....19 541 051

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS TROIS CENT
MILLE SIX CENT DIX HUIT FRANCS.... 6 300 618

DEPENSES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT
QUARANTE UN MILLE CINQUANTE
- UN FRANCS.....19 541 051

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS TROIS CENT
MILLE SIX CENT DIX HUIT FRANCS..... 6 300 618

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE DIX MILLIONS CENT
SOIXANTE DIX MILLE FRANCS..... 70 170 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS QUATRE CENT
QUATRE VINGT SEPT MILLE
CENT QUATRE FRANCS..... 6 487 104

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE DIX MILLIONS CENT
SOIXANTE DIX MILLE FRANCS..... 70 170 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS QUATRE CENT
QUATRE VINGT SEPT MILLE
CENT QUATRE FRANCS..... 6 487 104

SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS TRENTÉ
NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE
HUIT FRANCS.....23 039 748

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT
MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX
FRANCS..... 6 220 770

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS TRENTÉ
NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE
HUIT FRANCS.....23 039 748

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT
MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX
FRANCS..... 6 220 770

SOUS-PREFECTURE DE TOFFO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS QUATRE
CENT TRENTE SIX MILLE SEPT
CENT ONZE FRANCS..... 22 436 711

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS HUIT CENT
SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT
CENT DIX FRANCS..... 5 875 810

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS QUATRE
CENT TRENTE SIX MILLE SEPT
CENT ONZE FRANCS..... 22 436 711

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS HUIT CENT
SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT
CENT DIX FRANCS..... 5 875 810

SOUS-PREFECTURE TORI-BOSSITO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CENT
MILLE FRANCS..... 22 100 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS NEUF CENT
TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT
TREIZE FRANCS..... 5 933 813

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CENT
MILLE FRANCS..... 22 100 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS NEUF CENT
TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT
TREIZE FRANCS..... 5 933 813

SOUS-PREFECTURE DE ZE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS NEUF
CENT TROIS MILLE TROIS CENT
QUATRE VINGT DIX HUIT
FRANCS..... 24 903 398

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS HUIT CENT
CINQ MILLE SEPT CENT SOIXAN-
TE SEPT FRANCS..... 5 805 767

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS NEUF
CENT TROIS MILLE TROIS CENT
QUATRE VINGT DIX HUIT
FRANCS..... 24 903 398

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS HUIT CENT
CINQ MILLE SEPT CENT SOIXAN-
TE SEPT FRANCS..... 5 805 767

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1998,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAI- RES	PATENTES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONCTION- MENT	MASSE SALA- RIALE	INVESTIS- SEMENTS
PREFECTURE DE COTONOU.....	640 000 000	-	528 631 258	111 368 742	524 882 227
CIRCONSCRIP. URB. DE COTONOU	3 254 789 113	1 070 000 000	2 671 747 480	583 041 633	1 074 500 677
SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY- CALAVI.....	132 606 000	23 950 000	88 352 729	44 253 271	32 636 665
SOUS-PREFECTURE D'ALLADA.....	42 338 745	6 000 000	17 148 052	25 190 693	5 309 962
SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE.	19 541 051	3 000 000	8 951 706	10 589 345	6 300 618
CIRCONSCRIP. URB. DE OUIDAH.....	70 170 000	11 000 000	37 925 281	32 244 719	6 487 104
SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA.....	23 039 748	292 800	10 682 827	12 356 921	6 220 770
SOUS-PREFECTURE DE TOFFO.....	22 436 711	2 600 000	10 387 568	12 049 143	5 875 810
SOUS-PREFECTURE DE TORI- BOSSITO.....	22 100 000	1 729 828	11 074 140	11 025 860	5 933 813
SOUS-PREFECTURE DE ZE.....	24 903 398	2 300 000	12 169 773	12 733 625	5 805 767
<u>TOTAL :</u>	4 251 924 766	1 120 872 628	3 397 070 814	854 853 952	1 673 953 413

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE COTONOU.....	640 000 000	111 368 742	17 %
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU	3 254 789 113	583 041 633	18 %
SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI.....	132 606 000	44 253 271	33 %
SOUS-PREFECTURE D'ALLADA.....	42 338 745	25 190 693	59 %
SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE.....	19 541 051	10 589 345	54 %
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH....	70 170 000	32 244 719	46 %
SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA.....	23 039 748	12 356 921	54 %
SOUS-PREFECTURE DE TOFFO.....	22 436 711	12 049 143	54 %
SOUS-PREFECTURE DE TORI-BOSSITO.....	22 100 000	11 025 860	50 %
SOUS-PREFECTURE DE ZE.....	24 903 398	12 733 625	51 %
TOTAL :	4 251 924 766	854 853 952	20 %